

Bonjour,

Si Vous avez choisi le paiement mensualisé. Jusqu'en 2024 votre paiement de facture se faisait en 3 prélèvements à posteriori de votre facture établi à partir des relevés de compteur.

Si vous disposez de la télérelève (cas des compteurs agri), votre facture semestrielle ne peut plus être étalée sauf autorisation de la Trésorerie de Vittel

Dans les autres cas, à ce jour, si vous étiez déjà client en 2024 vous n'avez pas reçu de facture de prélèvements des deux dernières échéances pour votre facture d'octobre 2024. Il vous reste donc un montant annoncé mais non facturé de cette facture qui n'est pas de votre fait mais bien de la responsabilité du Syndicat.

Cette situation provient du changement de mode de mensualisation applicable en 2025.

En effet, le mode de prélèvements postérieurs à 2025 n'est pas réglementaire. Si vous avez en référence un type de mensualisation (électricité ou autre) il se compose d'une facture d'acompte mensuel établi à partir d'une consommation prévisionnelle ou en rapport de la consommation de l'année précédente et ensuite une facture définitive régularisant la consommation exacte déduite des prélèvements.

Cette modification a été décidée par le comité syndical du syndicat, il figure dans le nouveau règlement de service que vous pouvez consulter et télécharger sur le site « eauxdebulgneville.fr »

C'est ce principe de mensualisation que nous mettons en place en 2025, il sera donc plus étalé mais a plusieurs conséquences en début 2025 :

- Il vous reste à payer deux prélèvements de 2024 relatif à la facture d'octobre 2024
- La facture d'acompte 2025 sera calculée sur 90 % de la consommation de 2024 ou sur une consommation prévisionnelle en fonction du nombre de personnes dans l'habitation.
- Les prélèvements de 2025 seront établis avec retard.

Nous sommes conscients que ce changement peut perturber vos échéances.

Après ce changement, l'organisation de l'échéancier et de la facturation sera la suivante :

La relève des compteurs se fera en mars et septembre.

En conclusion, il vous reste à payer les soldes de 2024 (facture à venir) qu'il faut régler à la trésorerie de vittel soit d'un seul montant, soit échelonné après accord de la trésorerie

Les mensualisations de 2025 ne démarreront qu'en juin au lieu de février et seront régularisées par une facture définitive en octobre.

En résumé :



Évolution du mode de facturation de l'eau



En 2024 (que vous connaissiez jusqu'alors) :

-  **2 relevés de compteur** : Mai et Octobre
 -  **2 factures** par an :
 - Mai
 - Octobre
 -  **Paiement échelonné sur 3 mois** après chaque facture dont 2 échéances non prélevées fin 2024
-



Transition en 2025 :

-  **17 Juin** :
 -  **Facture basée sur 90% de la consommation annuelle estimée**
 -  **Prélèvement mensuel de juin à novembre** (6 mois)
 -  **17 Octobre** : Relevé de compteur
 -  **17 Décembre** :
 -  **Régularisation** selon consommation réelle (facture ou avoir)
-



À partir de 2026 :

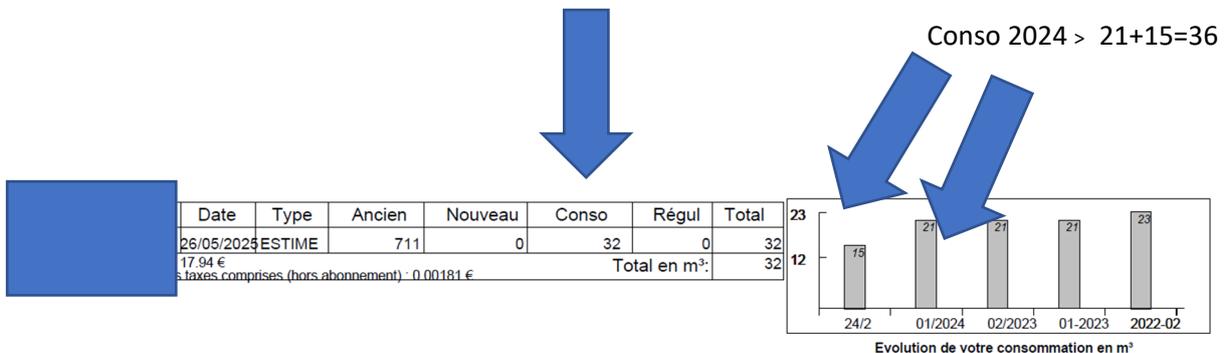
-  Facture estimée sur l'année (ajustée si besoin)
 -  **Prélèvements mensuels de février à novembre** (10 mois)
 -  **17 Relevé et régularisation en fin d'année**
-

📌 Objectif :

- ✓ Simplifier la gestion
- ✓ Mieux étaler les paiements
- ✓ Adapter la facturation à la consommation réelle

Sur votre facture,

Calcul de la conso estimée : 90% de conso 2024 soit 90% de 36 = 32,4



RUBRIQUES	Quanti	P.U.	MT HT	TVA	MT TVA	MT TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			50.92		2.81	53.73
Consommation Eau	32	1.0600	33.92	5.5000%	1.87	35.79
Abonnement Compteur	1	17.0000	17.00	5.5000%	0.94	17.94
REDEVANCES AGENCE DE L'EAU			21.04		1.16	22.20
Redevance pour prélèvement sur la ressource	32	0.2016	6.45	5.5000%	0.35	6.80
Performance réseaux eau potable	32	0.0660	2.11	5.5000%	0.12	2.23
Redevance sur Consommation d'eau potable	32	0.3900	12.48	5.5000%	0.69	13.17
Net à payer payable par 06 échéances						75.93
Echéance N° 01 du 16/06/2025	12.66		Echéance N° 03 du 14/08/2025	12.66	Echéance N° 05 du 15/10/2025	12.66
Echéance N° 02 du 15/07/2025	12.66		Echéance N° 04 du 15/09/2025	12.66	Echéance N° 06 du 14/11/2025	12.63

6 échéances : net à payer /6